

PROCES VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

Date de la convocation 10 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13 puis 12 à compter de 20 h 05 au point « Délibération n° 2023/37 »

Nombre de conseillers votants : 15

Quorum atteint (8 membres)

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILBERT, Maire et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient Présents : M. GUILBERT Xavier, Mme BRISSET Véronique, M. RICHY Jean-Luc, Mme FELS Nelly, M. DEUDON Robert, Mme DURAND Josiane, M. CARPENTIER Philippe, Mme TRELLET Françoise, Mme LUDER Frédérique, M. VIDAL Thierry, Mme TROCCAZ Laure, Mme VINCENT Magalie (partie à 20 h 05 au point Délibération n° 2023/37), M. TAILLANDIER Fabien

Absents excusés : M. FOLY Bruno donnant pouvoir à M. GUILBERT Xavier
M. VIAL François donnant pouvoir à M. DEUDON Robert
Mme VINCENT Magalie (partie à 20 h 05 au point Délibération n° 2023/37)
Donnant pouvoir à Mme TROCCAZ Laure

Madame BRISSET Véronique est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- Décision du Maire prise dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal
- Désignation des délégués auprès des syndicats intercommunaux et autres organismes suite à démission de Monsieur BERNARD.
- Inscriptions et mouvements dans les commissions communales
- Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des conseillers municipaux ayant délégation de fonction,
- Délégation de pouvoir au Maire,
- Décision modificative n° 2 du budget primitif 2023
- Acquisition de la parcelle AC N° 11 – Rue de la Tourbière
- Autorisation de conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition de la parcelle AC N° 11
- Classe de neige 2024, modification du devis
- Convention bilatérale réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent commune
- Convention avec la CCVE pour la mise à disposition de bennes et le traitement des déchets des services techniques
- Subvention pour AFM TELETHON
- Questions diverses.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point « Subvention pour AFM TELETHON » n'a pas lieu d'être débattu puisqu'une subvention avait déjà été votée le 11/04/2023 et versée. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la suppression de ce point.

1 – Décision n° 2023/02 – Signature d’une convention pour l’entretien des appareils publics de lutte contre l’incendie avec la société VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal d’une décision prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal prise le 19/09/2023 par M. BERNARD, Maire de Baulne à cette date.

Elle concerne la signature d’une convention pour l’entretien des appareils publics de lutte contre l’incendie avec la société VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX. Cette convention a pris effet le 01/10/2023 pour une durée de cinq ans.

2 - Modification délégués auprès du S.I.E.G.I.F. (Syndicat Intercommunal d’Electricité du Gâtinais d’Ile de France) - Délibération N° 2023/26 :

Considérant que suite à la démission de Monsieur BERNARD Jacques du Conseil Municipal il convient de modifier la liste des délégués de la commune siégeant au comité syndical du SIEGIF

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l’élection des délégués,

Considérant qu’en application de l’article L 2121-21 le Conseil Municipal peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l’ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Est candidat au poste de titulaire en remplacement de M. BERNARD Jacques

- M. GUILBERT Xavier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, désigne Monsieur GUILBERT Xavier comme délégué titulaire en remplacement de M. BERNARD Jacques et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal d’Electricité du Gâtinais d’Ile de France

3 - Modification d’un délégué suppléant auprès du S.I.A.R.C.E. (Syndicat Intercommunal d’Aménagement, de Rivières et du Cycle de l’Eau) au titre de la compétence eaux pluviales urbaines - Délibération N° 2023/27 :

Considérant qu’il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants de la commune pour siéger au comité

Considérant que Madame LUDER Frédérique ne souhaite plus être délégué suppléante

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l’élection des délégués,

Considérant qu’en application de l’article L 2121-21 le Conseil Municipal peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l’ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Est candidat aux poste de suppléant en remplacement de Mme LUDER Frédérique :

M. CARPENTIER Philippe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. CARPENTIER Philippe comme délégué suppléant en remplacement de Mme LUDER Frédérique et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau.

4 - Modification des Commissions communales - Délibération N° 2023/28 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant la demande de changement de plusieurs membres des commissions communales

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la composition des commissions présentées ci-dessous :

Patrimoine, cadre de vie et environnement (modifiée):

Président : GUILBERT Xavier – Vice-Président : DEUDON Robert

Membres : BRISSET Véronique, RICHY Jean-Luc, FELS Nelly, DURAND Josiane, CARPENTIER Philippe, LUDER Frédérique, VIDAL Thierry, TROCCAZ Laure, VIAL François

Urbanisme (modifiée) :

Président : GUILBERT Xavier – Vice-Président : RICHY Jean-Luc

Membres : FELS Nelly, DEUDON Robert, DURAND Josiane, CARPENTIER Philippe, VIDAL Thierry, TAILLANDIER Fabien.

Scolaire, Périscolaire, Jeunesse, Relation aux associations, Evènements communaux (modifiée) :

Président : GUILBERT Xavier – Vice-Présidente : BRISSET Véronique

Membres : FELS Nelly, TRELLET Françoise, LUDER Frédérique, VINCENT Magalie, TROCCAZ Laure, TAILLANDIER Fabien.

Information (modifiée) :

Président : GUILBERT Xavier – Vice-Président : FELS Nelly

Membres : BRISSET Véronique, DURAND Josiane, TRELLET Françoise, LUDER Frédérique, VINCENT Magalie, TROCCAZ Laure, TAILLANDIER Fabien.

5 - Modification des membres de la commission d'appel d'offres - Délibération N° 2023/29 :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la démission de M. BERNARD Jacques en tant que Maire

Considérant l'élection de M. GUILBERT Xavier comme Maire au 09/10/2023, il devient Président de la commission d'appel d'offres laissant vacant son poste de délégué suppléant.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Est candidat au poste de suppléant en remplacement de M. GUILBERT Xavier :

Mme DURAND Josiane

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme DURAND Josiane comme déléguée suppléante en remplacement de M. GUILBERT Xavier.

6 – Modifications des membres représentant la commune dans les commissions de la CCVE (Communauté de Communes du Val d'Essonne) – (pas de délibération)

SIARCE GEMAPI, Eau et Assainissement eaux usées :

M. RICHY Jean-Luc était suppléant il devient titulaire en remplacement de M. BERNARD Jacques

SIREDOM :

Mme LUDER Frédérique devient 2^{ème} suppléante

Commission Transport et mobilité :

M. GUILBERT Xavier devient titulaire en remplacement de M. BERNARD Jacques

Commission Insertion et emploi :

Mme TROCCAZ Laure remplace M. GUILBERT Xavier qui ne souhaite plus faire partie de cette commission.

7 - Modification des délégués auprès du P.N.R. (Parc Naturel Régional du Gâtinais Français) - Délibération N° 2023/30 :

Considérant que M. GUILGERT Xavier ne souhaite plus être délégué titulaire

Considérant que Mme DURAND Josiane ne souhaite plus être déléguée suppléante

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats aux postes de titulaire en remplacement de M. GUILBERT Xavier :

Pas de candidature

Est candidate au poste de suppléante en remplacement de Mme DURAND Josiane :

Mme FELS Nelly

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme FELS Nelly comme déléguée suppléante en remplacement de Mme DURAND Josiane.

Faute de candidature il n'y a pas de 2^{ème} délégué titulaire en remplacement de M. GUILBERT Xavier.

Et transmet cette délibération au président du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

8 - Modifications des membres représentant la commune dans les commissions du PNR (Parc Naturel Régional du Gâtinais Français) (pas de délibération) :

Commission environnement :

M. TAILLANDIER Fabien remplace M. DEUDON Robert qui ne souhaite plus participer à cette commission.

Commission énergie :

M. VIDAL Thierry ne souhaite plus participer à cette commission.

Commission développement local :

M. GUILBERT Xavier ne souhaite plus participer à cette commission.

Commission Eco tourisme :

Mme DURAND Josiane ne souhaite plus participer à cette commission.

Mme TRELLET Françoise ne souhaite plus participer à cette commission.

Commission Patrimoine :

M. TAILLANDIER Fabien souhaite participer à cette commission.

9 - Indemnités de fonction Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués - Délibération N° 2023/31 :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire afin de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème prévu ;

Vu l'arrêté municipal du 10 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints aux taux maximal de 19,8 % et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide avec effet au 09 octobre 2023 que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation, dans l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, fixe aux taux suivants de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 27,25 %

Adjointes : 13,62 %

Conseillers municipaux ayant délégation de fonction : 13,62 %

FONCTION	PRENOM - NOM	TAUX APPLIQUÉ
Maire	Xavier GUILBERT	27,25 %
1 ^{er} Adjointe	Véronique BRISSET	13,62 %
2 ^{ème} Adjoint	Jean-Luc RICHY	13,62 %
3 ^{ème} Adjointe	Nelly FELS	13,62 %
4 ^{ème} Adjoint	Robert DEUDON	13,62 %
Conseiller municipal ayant délégation	Philippe CARPENTIER	13,62 %
Conseillère municipale ayant délégation	Laure TROCCAZ	13,62 %

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-20 à L2123-4 du CGCT.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Délibération N° 2023/32 :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 300 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000,00 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et civils. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des garanties accordées dans les contrats d'assurances de la commune en vigueur ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000 €;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 1 000,00 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

26° De solliciter tout organisme financeur ou partenaire financier public et privé pour déposer tout dossier de demande de subventions en section de fonctionnement comme en section d'investissement, suivre et signer toutes pièces administratives afférentes sans limite de plafond.

Les points 3°, 5°, 10°, 12°, 18°, 19°, 22°, 23°, 24°, 25°, 27°, 28°, 29°, 30° et 31° n'ont pas été retenus par le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

11 - Décision Modificative n° 2 Budget Primitif 2023 - Délibération N° 2023/33 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 avril 2023, approuvant :
le Compte de Gestion 2022,
le Compte Administratif de 2022,
le Budget Primitif 2023,
Vu la délibération du 09 juin 2023 approuvant la Décision Modificative n° 1

Considérant la nécessité de procéder à des révisions de crédits.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2023, à savoir :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
21531 - Réseau d'adduction d'eau		3 556,66 €
21538 - Autres réseaux	3 556,66 €	
165 - Dépôt et cautionnement reçu	5 000,00 €	5 000,00 €
	8 556,66 €	8 556,66 €
FONCTIONNEMENT		
7391118 Autre revers et rest cont direc	2 775,00 €	
62876 Rbrst frais au GFP	8 700,00 €	
6411 Personnel titulaire	10 000,00 €	
65311 Indemnité de fonction	1 250,00 €	
65313 Cotisation de retraite	1 106,00 €	
65314 Cotis sécur sociale part patronale	113,00 €	
6588 Autre charges div de gestion cour	10 721,00 €	
6419 Rbrst sur rémun parsonnel		18 965,00 €
7035 Location droits de pêche		8 000,00 €
7588 Autres produits div gest courante		7 700,00 €
	34 665,00 €	34 665,00 €
	43 221,66 €	43 221,66 €

12 - Acquisition de la parcelle AC 11 – rue de la Tourbière - Délibération N° 2023/34 :

La parcelle AC 11 de 541 m² appartenant à Madame VAURY Chantal épouse CUEUILLE est située près du parking du groupe scolaire Henri GWOZDZ et jouxte le terrain de sport. Une opportunité d'achat de cette parcelle s'est présentée pour un montant de mille euros (1000,00 €), la propriétaire a accepté ce prix de vente. Elle a également accepté que l'acte d'acquisition soit passé par l'autorité administrative. Cette acquisition permettrait une évolution du parking, du terrain de sport et faciliterait également l'entretien du Ru par le SIARCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle AC 11 de 541 m² appartenant à Madame VAURY Chantal épouse CUEUILLE pour un montant de mille euros (1000,00 €).

L'acte administratif d'acquisition sera conclu et authentifié par le Maire

Les dépenses liées à cette acquisition seront affectées au compte 2111 (Terrain nu).

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

13 – Autorisation de conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition de la parcelle AC 11 Délibération N° 2023/35 :

Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ». Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes, VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€ un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- d'autoriser Madame la première adjointe Véronique BRISSET à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

14 - Réservation séjour classe de neige 2024 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023/09 DU 16/03/2023 - Délibération N° 2023/36 :

Suite à une modification du nombre d'élèves participant à la classe de neige ayant évolué, un nouveau devis a été établi en date du 29/09/2023, il y a donc lieu d'annuler la délibération n° 2023/09 du 16/03/2023 et de la remplacer par une nouvelle délibération correspondant au nouveau devis.

Vu la délibération n° 2023/09 du 16/03/2023

Vu le nouveau devis établi le 29/09/2023

Monsieur GUILBERT fait lecture à l'assemblée du devis pour la classe de neige 2024 à savoir : séjour au chalet Edelweiss à SAINT-FRANCOIS LONGCHAMP, du 08/01/2024 au 17/01/2024 pour un groupe de 32 élèves + 3 accompagnateurs. Le prix de ce séjour s'élève à 28 800,00 € auquel s'ajoute les frais d'adhésion de 33 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :,

Annule la délibération n° 2023/09 du 16/03/2023

Emet un avis favorable et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de réservation pour la classe de neige 2024, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

15 - Bailleurs sociaux : Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux - Délibération N° 2023/37 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) qui vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise en gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivité, état, action logement services...)

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune.

Chaque année, le bailleur adresse de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues. Cet état est porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, il garantit le même niveau d'information.

Le bailleur Les Résidences Yvelines Essonne propose à la signature une convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Commune de Baulne sur le territoire de la commune de Baulne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité
3 abstentions : Mme FELS Nelly, Mme DURAND Josiane, Mme LUDER Frédérique
12 votes pour

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation qui sera élaborée par le ou les bailleurs sociaux.

16 - Convention avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne relative à la mise à disposition de bennes et le traitement des déchets des Services Techniques - Délibération N° 2023/38

Les services techniques des communes de la CCVE produisent des déchets liés à leurs activités et au ramassage des dépôts sauvages. Ces déchets sont alors déposés dans des bennes dans les centres techniques municipaux, puis directement en déchèterie ou à l'exutoire à SEMAVAL/SEMAVERT. Actuellement, cela constitue 2 principaux flux : les Déchets végétaux et le Tout-venant enfouissable.

Le coût de traitement pour les déchets dits « Tout venant enfouissable » est supérieur aux autres flux (96 € HT/tonne) et la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) s'applique (51 € HT/tonne en 2023) également à ces coûts.

Ainsi, une démarche de sensibilisation auprès des communes a été initiée en 2019 par le service Déchets de la CCVE et présentée lors des Commissions Déchets Ménagers, afin que soit réalisé le tri des déchets au sein des services communaux. Cette action se poursuit afin de sensibiliser l'ensemble des communes, à la mise en œuvre de solutions visant à une meilleure qualité de tri et à un suivi des actions mises en place. L'enjeu de cette sensibilisation est aussi bien environnemental que financier.

Sur le sujet et conformément au schéma de collecte indiqué dans le règlement de collecte à compter du 1^{er} janvier 2022. Il a été décidé de mettre en place une convention relative à la mise à disposition de bennes et le traitement des déchets des services techniques.

Celle-ci a pour objet de définir le cadre et les conditions générales des modalités de mise à disposition de bennes pour les communes et de refacturation du traitement de l'ensemble des Déchets des Services Techniques des communes, à savoir les déchets issus :

- De la mise à disposition de bennes,
- Du dépôt direct en déchetterie,
- Du dépôt direct en exutoire.

La convention précise ainsi les déchets acceptés, le principe de fonctionnement pour ces 3 types de dépôts et les conditions financières associées.

Une convention est ainsi réalisée pour chaque commune du territoire en REOMI, sauf pour la commune de Leudeville.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention présentée par la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne modifiés par le Conseil Communautaire les 12/11/2019, consacrés par un arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020.

Vu la délibération du 13 décembre 2022 n° 136-2022 relative à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) – Révision du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant que la compétence traitement des déchets est transférée au SIREDOM,

Considérant que la CCVE dispose d'un marché de mise à disposition de bennes pour les déchets des Services Techniques,

Considérant la convention proposée par la CCVE annexée,

Vu la délibération de la CCVE n° 75-2023 du 27/06/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à celle-ci.

17- Questions diverses :

Pas de question diverse

La séance est levée à 20 H 20.

Le Maire,
Xavier GUILBERT

La Secrétaire de séance
Véronique BRISSET